

**APPEL À PROJETS FEJ 2024
APEGA**

**« Promotion de l'égalité filles-garçons lors des temps
périscolaires et extrascolaires »
APEGA**

Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
CONTEXTE ET ENJEUX.....	4
OBJECTIFS EXPÉRIMENTAUX VISÉS	8
NATURE DES PROJETS ATTENDUS	9
SÉLECTION DES PROJETS	10
MONTANT ALLOUÉ ET RÈGLES DE FINANCEMENT.....	11
MODALITÉS DE CANDIDATURE.....	12
CALENDRIER.....	13
BIBLIOGRAPHIE.....	14
ANNEXE 1 – Présentation du Fonds d’expérimentation pour la jeunesse	16
ANNEXE 2 – L’expérimentation sociale : étapes et méthodes d’évaluation.....	18

PRÉAMBULE

Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (cf. encadré) en collaboration avec le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations lance un nouvel appel à projets, intitulé « **Promotion de l'égalité filles-garçons lors des temps périscolaires et extrascolaires** »-APEGA, qui a pour objectif d'expérimenter des dispositifs en matière d'égalité entre les filles et les garçons lors des temps péri et extrascolaires des enfants et des jeunes. Cette action s'inscrit dans l'axe 4 du Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027, qui a été lancé le 8 mars 2023 par la Première ministre et la ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes et la Lutte contre les discriminations.

Cet appel à projets concerne la France hexagonale et les départements et régions d'outre-mer. Il s'adresse aux porteurs de projet (associations, collectivités territoriales, structures d'accompagnement des jeunes, etc.) souhaitant mettre en œuvre un projet dans le champ de la promotion de l'égalité filles-garçons lors des temps périscolaires et extrascolaires. Les expérimentations retenues dans le cadre de cet appel à projets démarreront à partir de septembre 2024 pour une durée de 3 ans.

Le FEJ finance une expérimentation, c'est-à-dire un projet auquel est adossé un protocole scientifique d'évaluation. Les projets sélectionnés feront l'objet d'évaluations externes et indépendantes, sélectionnées au niveau national par une procédure d'appel d'offres. Les contraintes liées au protocole d'enquête défini par l'évaluateur s'imposeront aux projets retenus dans le cadre du présent appel à projets. Les évaluateurs retenus pourront notamment réaliser des entretiens ou faire passer des questionnaires aux acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet.

L'expérimentation financée par le FEJ est initiée dans un premier temps à une échelle limitée et mise en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une extension ou d'une appropriation par d'autres acteurs, dans son ensemble ou en partie.

Les structures souhaitant développer des actions pour les jeunes en matière d'égalité entre les filles et les garçons sur les temps péri et extrascolaires des enfants et des jeunes sont invitées à présenter un projet **avant le 11 mars 2024**.

Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse

Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ)¹, institué par l'article 25 de la loi du 1er décembre 2008, a pour objet de financer des programmes expérimentaux visant à favoriser la réussite scolaire des élèves, à contribuer à l'égalité des chances, développer la mobilisation des jeunes au service de causes d'intérêt général et améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de vingt-cinq ans.

Le FEJ est piloté par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service à compétence nationale, rattaché à la Direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA – Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse).

Le FEJ fonctionne principalement par appels à projets sur des thématiques ciblées. Depuis 2009, il a soutenu près de 900 expérimentations. Il permet d'impulser et de soutenir des initiatives variées sur les territoires, initiatives qui font l'objet d'une évaluation. Cette approche expérimentale vise à préparer les conditions d'un essaimage ou d'une généralisation ultérieure².

¹ Se référer à l'annexe 1 pour une présentation du FEJ.

² Se référer à l'annexe 2 pour une présentation de l'expérimentation sociale et des méthodes d'évaluation.

CONTEXTE ET ENJEUX

Définitions préalables

Les inégalités de genre désignent l'ensemble des disparités entre le genre féminin et le genre masculin (sociales, juridiques et économiques) et qui défavorisent un genre par rapport à un autre³.

Le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 garantit l'égalité des droits reconnus aux femmes et aux hommes « *dans tous les domaines* »⁴.

Les discriminations correspondent à « toute distinction opérée entre les personnes physiques ou les personnes morales **sur le fondement des 25 critères reconnus par la loi** », aux articles 225-1 et 225-2 du Code pénal. Les discriminations renvoient donc à un traitement inégalitaire fondé sur un critère illégitime et prohibé⁵.

Le temps périscolaire⁶ est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés. Il s'agit :

- de la période d'accueil du matin avant la classe ;
- du temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration) ;
- de la période d'accueil du soir immédiatement après la classe (études surveillées, accompagnement à la scolarité, accueils de loisirs, activités culturelles ou sportives, garderie).

Le temps extrascolaire est le temps durant lequel un encadrement est proposé aux enfants :

- en soirée après le retour de l'enfant à son domicile ;
- le mercredi ou le samedi après la classe lorsqu'il y a école le matin ;
- le mercredi ou le samedi toute la journée s'il n'y a pas d'école ;
- le dimanche, les jours fériés et durant les vacances scolaires.

Un **préjugé** désigne une attitude négative ou prédisposition à adopter un comportement négatif envers un groupe et repose sur une généralisation erronée et rigide⁷.

Composante cognitive des préjugés : **les stéréotypes** sont des « théories implicites de la personnalité que partage l'ensemble des membres d'un groupe à propos de l'ensemble des membres d'un autre groupe et du sien propre »⁸. Les stéréotypes sont des raccourcis cognitifs qui permettent de catégoriser les individus. Ils sont composés de croyances, et ont un caractère réducteur, qui a pour effet d'éliminer

³ Dictionnaire économique, Pour l'éco, l'éclairage économique pour comprendre l'actualité

⁴ [Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946](#)

⁵ L'article 225-1 du Code pénal dispose que : « constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques (ou morales) sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une race ou une religion déterminée. »

⁶ Circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 portant sur les objectifs et les modalités d'élaboration d'un projet éducatif territorial

⁷ GW Allport, K Clark, T Pettigrew, The nature of prejudice, 1954

⁸ Leyens J.-P, Sommes-nous tous des psychologues ? Approches psychosociales des théories implicites de la personnalité, 1983.

les nuances, d'attribuer une image générale à toutes les personnes d'un même groupe. Ils peuvent être négatifs ou positifs.

Le stéréotype concerne aussi le jugement que l'on porte sur soi. Il peut ainsi fonctionner comme une autoconfirmation. La personne stéréotypée va se comporter conformément au stéréotype. A l'inverse, si le groupe d'appartenance a mauvaise réputation, l'individu va avoir peur de confirmer par son comportement, le stéréotype associé. **L'effet de menace du stéréotype** se traduit par la baisse de performance d'un individu par crainte de confirmer un stéréotype négatif ciblant les compétences de son groupe d'appartenance dans un domaine donné⁹.

De même, les stéréotypes peuvent avoir un impact sur le fonctionnement cognitif, ils peuvent diminuer les performances des individus qui en sont les cibles. Ce phénomène a été mis en évidence notamment sur **les stéréotypes de genre** en défaveur des filles dans le domaine des mathématiques. La conscience que l'individu a de sa réputation va interférer avec sa performance en rajoutant une tonalité émotionnelle¹⁰.

Le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2027)

L'égalité entre les femmes et les hommes est la grande cause des quinquennats du président de la République depuis 2017. Le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027, présenté le 8 mars dernier, affirme une nouvelle ambition dont les objectifs se déclinent en 161 mesures réparties en quatre axes prioritaires (la lutte contre les violences faites aux femmes, la santé des femmes, l'égalité professionnelle et économique, la culture de l'égalité). Ces quatre volets transversaux s'inscrivent dans la continuité des actions déjà engagées depuis le début du quinquennat.

L'axe premier : **La lutte contre les violences faites aux femmes** est articulé autour de trois grands objectifs stratégiques : assurer une protection intégrale et immédiate des femmes sur l'ensemble du territoire ; mieux traiter les violences conjugales et leurs spécificités et sanctionner les auteurs de violences sexuelles de manière plus effective.

La santé est le second pilier du plan a pour objectifs de renforcer l'accès des femmes à la santé, et de prendre en compte par voie de conséquences les spécificités de la Santé des femmes.

Le troisième axe est dédié à **l'égalité professionnelle et économique**. Les mesures prises visent à renforcer le rôle des entreprises et de la fonction publique dans l'atteinte de l'égalité salariale et de l'égal accès à des postes à responsabilité.

L'appel à projets « promotion de l'égalité filles-garçons lors des temps périscolaires et extrascolaires-APEGA » s'inscrit dans le quatrième volet du plan d'action gouvernemental : La culture de l'égalité et plus spécifiquement dans le premier objectif de cet axe : **diffuser la culture de l'égalité à l'école, autour de l'école et en dehors de l'école.**

En agissant auprès des personnels enseignants et d'éducation, des animateurs, des parents et des élèves, la politique d'égalité est véhiculée et transmise en toute situation d'apprentissage et à tout âge. **Si l'école constitue un vecteur incontournable de transmission, son action doit pouvoir trouver écho dans toutes les activités proposées aux enfants et aux jeunes avant, après, en dehors de la classe.**

⁹ laude M. Steele et Joshua Aronson, « Stereotype Threat and the Intellectual Test Performance of African Americans », Journal of Personality and Social Psychology, vol. 69, no 5, novembre 1995, p. 797-811

¹⁰ Pascal.Huguet, Apprendre en groupe : La classe dans sa réalité sociale et émotionnelle

Les enjeux de l'égalité filles-garçons concernent tous les âges, tous les lieux et tous les temps de vie des enfants et des jeunes. Les déterminants sont nombreux et présents dans les choix d'orientation scolaires et professionnels, la configuration et l'appropriation des espaces, dans les relations entre pairs et avec les équipes éducatives.

L'objectif est d'articuler les actions conduites dans le cadre scolaire et celles développées sur les temps éducatifs hors l'école pour garantir un continuum de l'égalité. Il s'agit d'inculquer dès le plus jeune âge, la culture de l'égalité afin de transmettre le respect de soi et des autres, de renforcer la lutte contre le sexisme et les stéréotypes sous toutes ses formes et mettre en œuvre une véritable mixité.

La politique éducative de promotion de l'égalité entre les filles et les garçons

Depuis le début des années 2000, la politique éducative de promotion de l'égalité entre les filles et les garçons s'appuie sur **la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif**¹¹.

La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École rappelle notamment que la transmission de la valeur d'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, se fait dès l'école primaire. L'École doit contribuer, à tous les niveaux, à favoriser la mixité et l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en matière d'orientation, ainsi qu'à la prévention des préjugés sexistes et des violences faites aux femmes. La dernière convention, conclue pour la période 2019-2024¹² a comme objectif prioritaire une approche globale de l'éducation à l'égalité. Dans ce cadre, l'École participe à modifier la division sexuée des rôles dans la société. Elle est articulée autour de cinq axes prioritaires :

- **Piloter la politique d'égalité** au plus près des élèves, des étudiantes et étudiants en renforçant le pilotage local de la politique d'égalité, en développant notamment une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes au sein du système éducatif. Cette collaboration interministérielle se traduit par la mutualisation des actions remarquables, des partenariats et des outils existants. **Il est recherché une collaboration étroite entre les établissements scolaires du premier et du second degré avec les collectivités locales et les associations au niveau national et au niveau local pour ce qui relève du péri-scolaire.**

- **Former l'ensemble des personnels à l'égalité** en sensibilisant massivement et par tous les canaux la communauté éducative aux enjeux de la déconstruction des stéréotypes de sexe comme levier d'amélioration des pratiques professionnelles.

¹¹ Convention pour la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, 25 février 2000

Convention pour la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, 29 juin 2006

Convention pour la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, 7 février 2013

[Convention pour la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif \(2019-2024\)](#)

¹²[Convention pour la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif \(2019-2024\)](#)

- **La transmission d'une culture de l'égalité et du respect mutuel**

Inscrite dans le code de l'éducation, la transmission de la valeur d'égalité entre les filles et les garçons est nécessaire pour que les stéréotypes s'atténuent et disparaissent progressivement. Ainsi, les équipes éducatives ont pour mission de déconstruire ceux-ci afin que d'autres modèles de comportement se construisent sans discrimination sexiste ni violence. La thématique de l'égalité et le respect mutuel entre les sexes est intégrée aussi bien dans les enseignements, que dans les supports pédagogiques et les actions menées.

- **Lutter contre les violences sexistes et sexuelles** en objectivant la réalité des violences sexistes et sexuelles en milieu scolaire, en menant des actions de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles dans tous les établissements. Afin que les établissements scolaires puissent apporter des réponses adaptées à tout fait de violence sexiste, il est mis à leur disposition des outils pratiques pour agir réalisés en lien avec les partenaires associatifs.

- **Une politique d'orientation en faveur d'une plus grande mixité des filières et métiers** en favorisant la découverte, par les filles et les garçons, de tous les métiers. Il s'agit de faire évoluer leur représentation afin que les élèves, les étudiants et étudiantes ne censurent plus leurs aspirations en raison des stéréotypes de sexe qui sont encore attachés à de nombreuses filières professionnelles. De même, les établissements doivent assurer la promotion à l'égalité entre les filles et les garçons dans l'accès aux formations et aux métiers.

Egalité filles-garçons sur les temps péri et extra-scolaires : quels enjeux ?

La question de la promotion de l'égalité filles-garçons et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le secteur de l'animation demeure, comme dans le secteur scolaire, un sujet de préoccupation constant pour l'ensemble des acteurs. A titre d'illustration, en mars 2022, le mouvement #MetooAnimation a émergé en ayant pour objectif de dénoncer les violences sexistes et sexuelles dans le secteur de l'animation. Des travaux ont été menés entre la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) et le mouvement #MetooAnimation en vue, d'une part, d'établir un diagnostic de la situation actuelle, et d'autre part, de déterminer des mesures concrètes et efficaces au service de la lutte contre les violences les violences sexuelles et sexistes (VSS).

Le diagnostic a démontré l'existence de contrôles rigoureux mais a néanmoins révélé une formation insuffisante et des dispositifs de recueil de la parole limités. Or, les accueils collectifs de mineurs sont des structures éducatives où le vivre-ensemble, le respect d'autrui et l'égalité notamment de genre, sont des valeurs cardinales. Les accueils collectifs de mineurs offrent un contexte de confiance susceptible d'être de nature à faciliter la libération de cette parole. Ils sont des lieux de vie des mineurs où les violences peuvent être détectées. Les enfants et les jeunes doivent pouvoir se confier, faire part de leurs préoccupations ou de leurs soucis, mais également les conduire à révéler des faits plus graves qu'ils subissent ou ont subis dans un cadre sécurisé et sécurisant.

Ainsi, former les animateurs et professionnels à la lutte contre les inégalités de genre d'une part, et à la prévention et la prise en charge des violences sexistes et sexuelles d'autre part, est fondamental pour garantir l'action en faveur de l'égalité filles-garçons sur les temps péri et extra-scolaires.

La formation des professionnels de l'animation, des volontaires et des bénévoles associatifs à l'égalité filles-garçons, la lutte contre les stéréotypes et la prévention des Violences sexistes et sexuelles permettent de pérenniser les politiques éducatives de promotion de l'égalité entre les filles et les

garçons, et d'offrir un cadre d'évolution sécurisé et libre de préjugés aux filles et au garçons, au-delà des temps scolaires.

Les temps péri et extrascolaires offrent un champ d'opportunités pour développer des actions en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons. En effet, ces temps interviennent sur un temps « libre » non formel dans lesquels les jeunes et les encadrants sont plus libres.

Selon Sylvie Ayrat et Yves Raibaud¹³, la mixité de sexe imposée par le cadre légal à l'école, serait relative dans les temps de récréation, de repas, dans les activités décloisonnées, pendant l'accueil périscolaire et de loisirs du fait d'un manque de cadre formel visant à favoriser l'approche égalitaire des sexes dans la planification et l'organisation des activités. Dans ces espaces-temps, les confrontations inter-sexes et l'activation de stéréotypes de genre y seraient plus présentes.

De même, Edith Maruéjols¹⁴ a démontré que l'aménagement des cours de récréations révélait un rapport de force sur le partage de l'espace contribuant à invisibiliser les filles. En effet, l'aménagement des espaces peut jouer un rôle déterminant dans la reproduction de schémas discriminants. L'absence de mixité, par exemple, est souvent favorisée par la configuration des lieux et le type d'activités qui y sont proposées. Elle estime ainsi que, dans une cours de récréation, plus de 70% de l'espace est occupé par les garçons, l'accès aux équipements de loisirs devient restreint pour les femmes. Elles deviennent également invisibles dans l'espace public, structuré notamment autour des stades et des « skateparks ».

Qu'il s'agisse de centres de loisirs ou de cours de récréation, les travaux d'Elisa Herman¹⁵ ou de Kevin Ditter¹⁶ montrent que l'action des animateurs et animatrices ou des enseignants et enseignantes, alors même qu'ils et elles pensent soutenir une norme égalitariste, peuvent contribuer à transmettre des rôles sociaux de sexe.

OBJECTIFS EXPÉRIMENTAUX VISÉS

Cet appel à projets, dans la continuité des stratégies d'actions définies dans le cadre de la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système scolaire, et le Plan interministériel pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2023-2027), vise à soutenir des dispositifs s'inscrivant dans les deux axes suivants:

- **Sensibiliser et former les professionnels et l'ensemble des acteurs de la communauté éducative à l'égalité filles-garçons, la déconstruction des stéréotypes de genre, à la prévention des violences sexistes et sexuelles** dans les temps péri et extra-scolaires

Les projets seront placés dans un contexte plus global de bien-être des jeunes dans les temps péri et extra-scolaires ;

Les projets déjà existants dont l'essaimage pourrait être proposé dans le cadre de cet appel à projets seront ici privilégiés.

¹³ S Ayrat-Yves Raibaud, Les garçons, la mixité et l'animation, Agora Débats Jeunesses, 2009

¹⁴ Maruéjols, E. (2022). Faire je(u) égal. *Double Ponctuation*.

¹⁵ Herman, Elisa. (2015). Activités de filles ou de garçons ? Genre et socialisation dans l'animation périscolaire, Regards sociologiques sur l'animation, Francis Lebon et Jérôme Camus (dir), La Documentation Française.

¹⁶ Kevin Ditter (2015). « Je l'aime un peu, beaucoup, à la folie... pas du tout ! », La socialisation des garçons aux sentiments amoureux », *Terrains et travaux*, 27, 2015, p. 21-40.

- **Encourager et favoriser la mixité dans les pratiques culturelles, sportives et de loisirs des filles et des garçons dans les temps péri et extra-scolaires.**

La notion de « pratique » porte ici une double acception, à savoir l'objet de la pratique mais également l'action des acteurs favorisant l'accès mixte à ses dernières.

Les projets mettront idéalement en œuvre des actions qui intègrent la notion de « mixité » dès la planification des activités, et qui participent à l'accès et à l'inclusion des filles et des femmes dans l'offre et la mise en œuvre de pratiques sportives, culturelles et de loisirs.

Les projets émergents dont l'objectif est celui d'apprécier les conditions de mise en œuvre seront ici privilégiés.

Pour ces deux grands axes, les porteurs de projets veilleront à inscrire les plans d'actions dans une approche transversale. Ainsi, il est important de considérer toutes les situations d'apprentissage et d'activités proposées sur les temps péri et extrascolaires. Le projet devra également tenir compte de l'importance de la coéducation pour inscrire les actions sur l'égalité entre les filles et les garçons dans une logique du renforcement du dialogue entre professionnels et avec les familles et les bénévoles.

NATURE DES PROJETS ATTENDUS

Territoires concernés

Cet appel à projet concerne la France hexagonale et les départements et régions d'outre-mer.

Statut des porteurs de projet

L'appel à projets s'adresse aux structures suivantes :

- Acteurs associatifs, notamment les associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Collectivités territoriales ;
- Structures d'accompagnement des jeunes (missions locales, réseaux d'information jeunesse, associations d'aide à la création d'entreprise, etc.) ;
- Établissements d'enseignement publics ou privés, du primaire au supérieur ;
- Structures éducatives (centres de formation gérés par un organisme de gestion publique, etc..).

Cette liste n'est pas exhaustive. En revanche, les organismes non habilités à percevoir des financements publics sont exclus du bénéfice de cet appel à projets ainsi que les entreprises du secteur marchand.

Durée des projets

Dans le cadre de cet appel, les **dispositifs proposés par les porteurs de projet s'étendront sur 3 ans**. Les porteurs de projet sont invités à prendre en compte cette durée dans leur candidature. Les projets proposés qui ne respecteront pas cette modalité ne seront pas instruits.

Tout projet déjà existant et mis en œuvre peut être proposé dans le cadre de cet appel à projets. Un projet peut également s'inscrire dans un projet plus global mené par la structure, ou dans le cadre d'un plan d'actions plus large déjà mis en œuvre. Dans ce cas, le porteur veillera à bien préciser les volets du dispositif qui relèveront de l'expérimentation.

Il est rappelé aux porteurs de projet que **les expérimentations pourront démarrer uniquement à partir de septembre 2024 , une fois les évaluateurs sélectionnés.**

Publics visés

Les publics visés par les projets pourront être de plusieurs nature :

- Enfants et jeunes scolarisés de la maternelle au secondaire ;
- Jeunes sous statut scolaire (lycée professionnel, CFA , étudiants) ;
- Entourage des jeunes et notamment leur famille ;
- Professionnels, bénévoles et acteurs de terrain.

Il est attendu des porteurs de projet de préciser les points suivants :

- le nombre et les caractéristiques des publics visés ;
- les modalités d'identification, d'atteinte et de mobilisation de ces publics.

Lorsque le dispositif prévoit des bénéficiaires directs et indirects, ces informations seront précisées pour les deux catégories.

SÉLECTION DES PROJETS

Critères d'éligibilité des dossiers

Les structures éligibles dans le cadre de cet appel à projets devront :

- **Être des personnes morales de droit public** ou des structures constituées sous forme **associative** ;
- Être inscrites,déclarées et agréées à la date du dépôt des candidatures ;
- **Être actives depuis 3 ans** ou plus en fournissant la copie de la parution au Journal Officiel et l'avis de situation au répertoire SIRENE ;
- Être en mesure de percevoir des aides publiques ;
- **Attester de leur solidité financière** en produisant notamment les derniers comptes annuels approuvés (bilan et comptes de résultat) ou à défaut remplir le Tableau Excel fourni en annexe.

Critères de sélection des projets

Qualité de la structure et de l'équipe projet

- Qualité et solidité de la structure et de l'équipe projet (moyens humains, expériences, type de contrats, etc.).

Qualité du projet proposé

- Pertinence du projet au regard du contexte et des besoins identifiés ;
- Cohérence et clarté des objectifs stratégiques et opérationnels ainsi que des actions proposées pour l'atteinte des objectifs (fiches actions par exemple). ;
- Mobilisation des acteurs à la construction du dispositif ;
- Justification de la valeur ajoutée du projet ;
- Enseignements attendus du projet et potentiel de transférabilité du projet à d'autres structures ou d'autres territoires.

Qualité de la mise en œuvre

- Cohérence des publics visés (clarté, pertinence des modalités d'identification, d'atteinte et de mobilisation, nombre suffisamment significatif, etc.) ;
- Pertinence du(des) territoire(s) de mise en œuvre du projet ;
- Qualité des modalités de pilotage et de gouvernance du projet ;
- Qualité des partenariats engagés ou pressentis au sein du projet ;
- Clarté et faisabilité du calendrier de mise en œuvre ;
- Justification et cohérence du budget proposé et de la subvention demandée.

MONTANT ALLOUÉ ET RÈGLES DE FINANCEMENT

L'enveloppe globale allouée dans le cadre de cet appel est de **1,2 million d'euros dont 20 % seront dédiés à l'évaluation des projets retenus.**

L'objectif est de concentrer les financements du FEJ sur la mise en œuvre des objectifs expérimentaux et non sur les frais de fonctionnement de la structure¹⁷.

La contribution du FEJ ne peut excéder 70 % du budget prévisionnel du projet en France hexagonale et 80% du budget prévisionnel sur les départements et régions d'Outre-mer. Les porteurs de projet peuvent avoir recours à de l'autofinancement ou recourir à des cofinancements extérieurs. Les cofinancements ou financements en propre, affichés au budget prévisionnel, peuvent notamment consister en la valorisation d'ETP ou la mise à disposition de locaux.

Les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur. Chaque cofinancement d'origine extérieure devra faire l'objet d'une attestation de contribution signée du co-financeur, ou à défaut une déclaration d'intention de contribution.

En cas de désistement d'un contributeur financier, la part du budget manquante ne sera pas prise en charge par le FEJ.

Dans le cadre de cet appel à projets, les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Les dépenses d'achats et de fournitures,
- Les dépenses de prestations,
- Les dépenses d'impôts et taxes,
- Les dépenses de personnel,
- Les autres charges de gestion courante,
- Les charges indirectes (composées essentiellement des charges fixes de fonctionnement et/ou frais de gestion, et **éligibles sur la base d'un forfait de 10% maximum du montant total des coûts directs éligibles**).

Les dépenses d'investissement et les dotations aux amortissements et provisions (compte 68) ne sont pas autorisées.

L'INJEP se réserve le droit d'apprécier l'opportunité du financement des dépenses par le FEJ, au regard des éléments présentés dans le règlement administratif et financier.

¹⁷ Pour de plus amples informations, se référer au règlement relatif aux modalités d'attribution des subventions d'expérimentation du FEJ.

Les coûts relatifs aux frais de personnels peuvent être financés par le FEJ sauf s'il s'agit de personnels d'un service de l'Etat.

Les salaires des employés affectés à des fonctions « supports » (assistant, secrétaire, comptable, personnel des ressources humaines, directeur non mobilisé sur la mise en oeuvre opérationnelle de l'opération...) sont inéligibles au sein du poste de dépenses directes de personnel et doivent être qualifiés de dépenses indirectes de fonctionnement, couvertes par la forfaitisation.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Cet appel à projets se déroulera en deux phases : une phase de sélection des projets (phase 1) et une phase de sélection des évaluateurs (phase 2).

Phase 1 - Sélection des porteurs de projet

Les structures souhaitant développer un dispositif expérimental en matière de promotion de l'égalité filles-garçons lors des temps périscolaires et extrascolaires sont invitées à présenter leur projet en renseignant le dossier de candidature en ligne via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fej-apega>

Le règlement relatif aux modalités d'attribution des subventions d'expérimentation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) et les annexes à compléter sont également consultables et téléchargeable sur la plateforme de candidature.

Le dossier de candidature des porteurs de projet sera composé des pièces suivantes :

- un formulaire de candidature renseigné directement,
- un avis de situation au répertoire SIRENE ,
- une copie de parution au Journal Officiel,
- les statuts de la structure,
- les derniers comptes annuels approuvés (bilan et comptes de résultat) ou à défaut remplir le Tableau Excel fourni en annexe,
- une annexe relative aux publics visés,
- un budget prévisionnel pluriannuel du projet,
- un calendrier prévisionnel du projet,
- un engagement sur l'honneur signé par le responsable de la structure (ou par son représentant légal),
- les attestations de contribution signées par les co-financeurs, les déclarations d'intention de contribution des co-financeurs pressentis ou, si, non-disponible une déclaration sur l'honneur des contributions demandées et/ou attendues ,
- les Curriculum vitæ du responsable de la structure et des membres de l'équipe « projet »,
- tout autre document considéré utile pour l'analyse du dossier de candidature (références, documents de présentation, etc.).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 11 mars 2024 à 23h59 (heure de Paris) (heure métropolitaine) via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fej-apega>

Aucun dossier ne pourra plus être déposé ou modifié après cette limite.

La sélection des projets sera opérée par l'INJEP *via* la réunion d'un jury de sélection composé de spécialistes de la thématique, d'experts et de personnalités qualifiées.

Le Conseil de gestion, organe décisionnaire du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse, actera des projets sélectionnés et des montants des subventions attribués à chaque projet retenu le **26 avril 2024**. Les expérimentations retenues dans le cadre de cet appel à projets démarreront en **septembre 2024**.

Phase 2 - Sélection des évaluateurs

A l'issue de cette sélection, un appel d'offres sera publié en direction des équipes d'évaluation compétentes tant sur les politiques de jeunesse que sur les méthodes d'évaluation. Elles seront appelées à se porter candidates pour mener les évaluations des projets retenus en phase 1.

L'appel d'offres précisera les attentes et objectifs de ces évaluations, en cohérence avec la nature des projets proposés. En effet, l'évaluation des projets doit permettre de rendre compte des conditions de mise en œuvre et des effets des actions, elle doit aussi considérer la valeur ajoutée des actions et des approches proposées au regard de l'existant et elle doit enfin rendre compte des facteurs facilitants pour le développement et la transférabilité du dispositif.

Les projets sélectionnés feront l'objet d'évaluations externes et indépendantes, sélectionnées au niveau national par une procédure d'appel d'offres. Les contraintes liées au protocole d'enquête défini par l'évaluateur s'imposeront aux projets retenus dans le cadre du présent appel à projets. Les évaluateurs retenus pourront notamment réaliser des entretiens ou faire passer des questionnaires aux acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet.

CALENDRIER

Le calendrier prévisionnel de l'appel à projets est le suivant :

Phase 1 : Sélection des porteurs de projet

- Parution de l'appel à projets : **12 janvier 2024**
- Phase de dépôt des dossiers de candidatures des porteurs de projet : **du 12 janvier 2024 au 11 mars 2024**
- Jurys de sélection des projets : **11 avril 2024**
- Publication des résultats **29 avril 2024**

Phase 2 : sélection des évaluateurs

- Parution de l'appel d'offres pour l'évaluation : **6 mai 2024**
- Notifications aux évaluateurs retenus : **septembre 2024**
- **Début des expérimentations : septembre 2024**

BIBLIOGRAPHIE

- Bandura A., « Auto-efficacité. Comment le sentiment d'efficacité personnelle influence notre qualité de vie », De Boeck Supérieur, novembre 2019.
- Baudelot Christian - Establet Roger : Allez les filles ! - Paris, Le Seuil, 1992 ; nouvelle version, 2006
- Bechichi N., Grenet J., Thebault G., « D'Admission post-bac à Parcoursup : quels effets sur la répartition des néo-bacheliers dans les formations d'enseignement supérieur ? », in France, Portrait Social, coll. « Insee Références », édition 2021.
- Boudon R., « L'inégalité des chances. La mobilité sociale dans les sociétés industrielles », Paris, Armand Colin, 1975.
- Bouffard T., Vezeau C., Simard G., « Motivations pour apprendre à l'école primaire : différences entre garçons et filles et selon les matières », Enfance 2006/4 (vol. 58), 2006.
- Buisson-Fenet H., « École des filles, école des femmes. L'institution scolaire face aux parcours, normes et rôles professionnels sexués », Perspectives en éducation et formation, De Boeck Supérieur, 2017.
- Butler Judith : Défaire le genre - Paris, Éditions Amsterdam, 2006 ; nouvelle édition augmentée, 2013
- Caille J.-P., Rosenwald F., « Les inégalités de réussite à l'école élémentaire : construction et évolution », in France, Portrait Social, coll. « Insee Références », édition 2006.
- Chabanon L., Steinmetz C., « Écarts de performance des élèves selon le sexe – Que nous apprennent les évaluations de la Depp ? », Éducation & formations n° 96, Depp-MENJS, mars 2018.
- Desombre C., Durand-Delvigne A., Heutte J., Brasselet C., « Sentiment d'efficacité personnelle des garçons et des filles : l'importance des conditions de travail », Enfance 2016/3 (N° 03), 2016.
- Dupont V., Monseur C., Lafontaine D., Fagnant A., « L'impact de la motivation et des émotions sur les aspirations professionnelles des jeunes de 15 ans », Revue française de pédagogie, Recherches en éducation n° 181, 2012.
- Duru-Bellat Marie (1990) : L'école des filles, quelles formations pour quels rôles sociaux ? - Paris, L'Harmattan, 2009
- Fournier V., Durand-Delvigne A., De Bosscher S., « Garçons et filles : interactions pédagogiques différenciées ? », Enfance 2020/4 (N° 4), 2020.
- Givord P., « Dans les pays de l'OCDE, les aspirations éducatives et professionnelles des jeunes de 15 ans sont très marquées par le milieu social », in France, Portrait Social, coll. « Insee Références », édition 2020.
- Héritier Françoise (1996) : Masculin, Féminin, la pensée de la différence - Paris, Odile Jacob, 2002
- Hubert T., « 94 % des collégiens déclarent se sentir bien dans leur collège », Note d'information n° 17.30, Depp-MENJS, décembre 2017
- Jacques M.-H., « Garçons et filles de classes terminales : le filtre sexué des représentations du cursus et des intentions d'orientation post-baccalauréat », Carrefours de l'éducation 2003/1 (N° 15), 2003.
- Jouvenceau M., « Produire des valeurs scolaires dans toutes les classes ? Flux et fictions dans l'enseignement et les établissements », Thèse Université de Nanterre Paris X, 2018
- Laufer Laurie - Rochefort Florence : Qu'est-ce que le genre ? - Paris, Payot, 2014, collection petite bibliothèque Payot
- Marry C., « Les femmes ingénieurs. Une révolution respectueuse », Perspectives sociologiques, Belin, 2004.
- Morin-Messabel C., Ferrière S., « Contexte scolaire, appartenance catégorielle de sexe et performances. De la variation de l'habillage de la tâche sur les performances à l'école élémentaire », Les cahiers internationaux de psychologie sociale 2008/4 (N° 80), 2008.
- Mosconi Nicole : La mixité dans l'enseignement secondaire, un faux semblant ? - Paris, PUF, 1994

- Murat F., Rocher T., « La place du projet professionnel dans les inégalités de réussite scolaire à 15 ans », in France, Portrait Social, coll. « Insee Références », édition 2002.
- Seidah A., Bouffard T., Vezeau C., « Perceptions de soi à l'adolescence : différences entre filles et garçons », Enfance 2004/4 (vol. 56), 2004.
- Van Zanten A., « Le travail éducatif parental dans les classes moyennes et supérieures : deux modes contrastés d'encadrement des pratiques et des choix des enfants », in Informations sociales 2009/4 (N° 154), juillet 2009.
- Vignoli E., Mallet P., « Les peurs des adolescents concernant leur avenir scolaire et professionnel : structure et variations selon le niveau scolaire, le sexe et la classe sociale », in Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale 2012/2 (n° 94), décembre 2012.
- Vouillot Françoise : Les métiers ont-ils un sexe ? - Paris, Belin, 2014

Rapports et documents :

- Femmes-hommes l'égalité en action : Alternatives économiques - septembre 2013, HS n° 63
- Lutter contre les stéréotypes filles-garçons : Commissariat général à la stratégie et à la prospective – Janvier 2014
- L'égalité entre les filles et les garçons dans les écoles et les établissements : Rapport de l'Inspection générale – mai 2013
- Filles et garçons sur le chemin de l'égalité : Direction de l'évaluation de la prospective et de la performance – MEN 2023
- Les filles et les garçons sont-ils éduqués ensemble ? : Ville école intégration - SCEREN-CNDP, septembre 2004, n° 138

ANNEXE 1 – Présentation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse

Le Fonds d'expérimentation pour la Jeunesse : une démarche originale et inédite

Mis en place en 2009 par l'article 25 de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008, le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) a pour objet de financer des programmes expérimentaux visant à favoriser la réussite scolaire des élèves, développer la mobilisation des jeunes au service de causes d'intérêt général et améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de vingt-cinq ans.

Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse agit selon deux logiques :

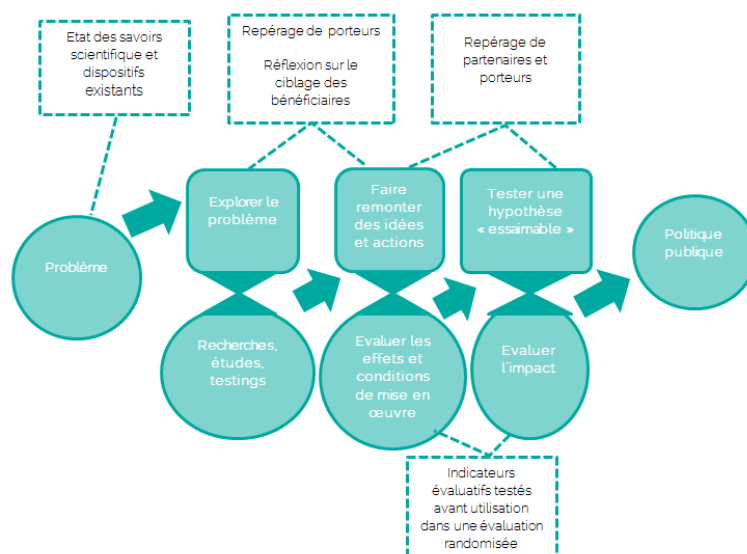
Une logique descendante (top-down) quand des expérimentations sont lancées par le gouvernement pour tester une politique avant de la généraliser.

Une logique ascendante (bottom-up) lorsque le FEJ suscite les initiatives innovantes des acteurs de terrain afin qu'ils les expérimentent sur un temps et une échelle limités, concomitamment à la mise en place d'une évaluation externe du projet répondant à des exigences scientifiques élevées. L'objectif est d'apporter la preuve de la réussite d'un nouveau programme avant un éventuel essaimage.

Ainsi des appels à projets nationaux sont lancés vers toute structure publique ou privée apte à recevoir une subvention d'État et désireuse de proposer une action innovante ou de contribuer à réformer des dispositifs existants pour les rendre plus efficaces. De même, pour toute structure publique ou privée démontrant une expertise en matière d'évaluation qualitative, quantitative ou mixte.

La démarche du FEJ peut être résumée en trois étapes fondamentales de l'expérimentation :

- Explorer des problématiques en lien avec des enjeux de politiques publiques *via* des recherches, études et testings ;
- Faire remonter des idées et des actions pour en évaluer les effets et les conditions de mise en œuvre ;
- Tester une hypothèse essaimable en évaluant l'impact.



Source : Kerivel A., Guide méthodologique relatif aux évaluations du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse, 2018 (https://www.experimentation-fej.injep.fr/IMG/pdf/methodes_evaluation_experimentation_guide.pdf)

Le FEJ occupe ainsi la place de l'initiateur, de l'organisateur et du financeur du cadre expérimental.

Mais il est aussi à l'intersection entre d'une part, les porteurs de projet (ou collectifs de porteurs), tels que des collectivités territoriales, établissements publics ou privés, associations ou entreprises, qui ont l'expérience de mener des projets, et surtout connaissent le public qu'il s'agit d'atteindre, et d'autre part, les évaluateurs, des équipes de chercheurs, universitaires ou laboratoires publics ou privés, qui maîtrisent et mettent en œuvre les méthodes d'évaluations.

Durant le déroulement de l'expérimentation ou de la mise en œuvre du dispositif évalué, l'INJEP accompagne le porteur et l'évaluateur et organise des temps de rencontre, de réflexion et de mise en commun des méthodes, et des premiers résultats. Puis, l'INJEP capitalise et valorise les résultats des évaluations afin de les mettre à disposition des décideurs de politiques publiques nationales ou locales, des acteurs de terrain et du monde de la recherche.

ANNEXE 2 – L’expérimentation sociale : étapes et méthodes d’évaluation¹⁸

Qu’entend-on par expérimenter ? Selon la définition du Larousse, une expérimentation désigne « une méthode scientifique reposant sur l’expérience et l’observation contrôlée pour vérifier des hypothèses ». D’un point de vue scientifique, il s’agit de construire un contrefactuel permettant la mesure de relation causale, c’est-à-dire de comparer une population qui va bénéficier d’un dispositif et une population qui n’en bénéficiera pas. L’appropriation du terme par le champ politique a donné lieu à une définition plus large : la mise en œuvre à petite échelle d’un dispositif et l’occasion de procéder à son évaluation. L’objectif d’une expérimentation est de mesurer les effets d’un dispositif et ses conditions de mise en œuvre afin d’envisager de le généraliser dans son ensemble ou en partie. Pour ce faire, différentes méthodes issues de plusieurs disciplines scientifiques (essentiellement l’économie et la sociologie) sont mobilisées.

DES QUESTIONS À L’EPREUVE DU TERRAIN

À l’origine de chaque expérimentation, il y a une question, une hypothèse formulée théoriquement qui vise à être vérifiée ou réfutée empiriquement.

La réduction du nombre d’élèves par classe dans les zones urbaines les plus pauvres améliore-t-elle les résultats scolaires des élèves **(1)** ? Un traitement vermifuge en direction des élèves de l’école primaire au Kenya permet-il de réduire l’absentéisme scolaire **(2)** ? La mise en place d’une allocation chômage dégressive, qui ne disparaît qu’une fois atteint l’équivalent d’un SMIC à plein-temps, permet-elle le retour à l’emploi des chômeurs **(3)** ?

D’autres types de questionnements, plus ouverts, peuvent être à l’origine d’une expérimentation dans son acception plus large : comment associer les habitants à la gestion de services au sein des quartiers prioritaires des politiques de la ville (mesures « Habitat et vie sociale », 1977) ? Comment éviter les ruptures de parcours de jeunes sortant des dispositifs de l’aide sociale à l’enfance (expérimentation « ROAD 94 » lancée par le Fonds d’expérimentation pour la jeunesse (FEJ) en 2009) ? Il s’agit davantage ici de repérer des dispositifs, des pratiques permettant de résoudre un problème.

Top down et bottom up : deux logiques

Les deux types de questions correspondent à des logiques différentes. La première est plutôt descendante : il s’agit d’expérimenter une politique et d’en mesurer l’impact afin de la généraliser. La seconde est ascendante : elle consiste à faire remonter des actions du terrain afin de résoudre un problème pour en dégager des enseignements et éventuellement les diffuser voire les développer. Si ces logiques peuvent être indépendantes, elles peuvent aussi être successives.

Ensuite, il peut être nécessaire de faire remonter puis de tester des idées de dispositifs et d’actions mis en œuvre de manière temporaire, afin de les évaluer. Ainsi, la mesure des effets et l’analyse des conditions de mise en œuvre sont les préalables indispensables à la dernière étape, qui est la mesure d’impact scientifique. En effet, la mise en place d’un contrefactuel ne peut être effectuée sans un repérage des porteurs capables de mettre en œuvre une expérimentation de manière fiable, ni sans délimitation précise d’une problématique et définition d’indicateurs pertinents au regard du sujet traité.

DES MÉTHODES D’ÉVALUATION PLURIELLES

L’expérimentation aléatoire ou quasi aléatoire : la mesure de l’efficacité

¹⁸ KERIVEL A., JAMES S., 2018, L’expérimentation sociale : étapes et méthode d’évaluation, INJEP Fiches repère (<https://injep.fr/publication/lexperimentation-sociale-etapes-et-methodes-devaluation-2/>)

L'expérimentation aléatoire ou randomisée permet de se prononcer sur l'efficacité, l'impact et les variables d'intérêt d'un dispositif. Cette définition de l'expérimentation sociale, telle qu'elle a été développée d'abord aux États-Unis, s'inspire des essais cliniques dans le domaine médical. Plusieurs dénominations sont utilisées dans la littérature : « expérimentation aléatoire » (Jatteau, 2013), « évaluation expérimentale » (Fougère, 2010) ou encore « évaluation aléatoire » (L'Horty, Petit, 2011).

Cette méthode repose sur l'observation d'un groupe test bénéficiant du dispositif et d'un groupe témoin qui n'en bénéficie pas. L'expérimentation aléatoire consiste à produire un contrefactuel permettant de comparer les effets d'un dispositif à « ce qui serait advenu dans un état de nature » (Gurgand, 2014), sans le dispositif.

L'expérimentation aléatoire est donc plus qu'une démarche d'évaluation, puisqu'elle fait partie intégrante de l'élaboration du dispositif en lui-même. Pour cette raison, elle n'est pas toujours réalisable, lorsque le projet a démarré avant l'évaluation par exemple, ou si la population non bénéficiaire risque de profiter indirectement du dispositif en côtoyant la population bénéficiaire, ou encore si, pour des raisons éthiques, d'autres méthodes sont préférées afin de ne pas priver certaines personnes de droits déterminants. Dans ces cas-là, des méthodes dites « quasi aléatoires » peuvent être utilisées afin de reconstituer des groupes comparables a posteriori. Les méthodes le plus fréquemment mises en œuvre dans ce cadre sont les suivantes :

La double différence vise à observer deux groupes, l'un bénéficiaire d'un dispositif et l'autre témoin à deux moments : avant et après le dispositif. En supposant que les deux groupes auraient évolué de la même manière sans le dispositif, on mesure la différence entre les valeurs observées (Behaghel et al., 2013).

La méthode d'appariement ou matching consiste à trouver pour chaque individu testé un individu identique du point de vue des caractéristiques observables (âge, sexe, catégorie socioprofessionnelle, etc.) afin de faire une moyenne des effets individuels du dispositif pour obtenir un effet global moyen du dispositif expérimenté (Arceneaux et al., 2006).

La régression par discontinuité est utilisée dans le cadre de dispositifs pour lesquels un seuil ou une caractéristique (âge, lieu d'habitation, etc.) définit les personnes éligibles. L'effet du dispositif est observé par la comparaison entre la population test et des individus non bénéficiaires, mais qui ont des caractéristiques très proches du seuil d'éligibilité (en cela on considère qu'ils sont comparables aux individus testés).

Les méthodes d'expérimentations quasi aléatoires, plus encore que les méthodes aléatoires, nécessitent un nombre important de bénéficiaires et un budget conséquent. De plus, l'impact visé par une expérimentation n'est parfois visible que sur le long terme, ce qui implique des suivis de cohortes sur plusieurs années, voire décennies.

Méthode de comparaison avant et après : regarder ce qui bouge dans le système

La comparaison d'une situation avant et après la mise en place du dispositif permet de regarder les effets produits sur le système et l'ensemble de ses membres par la mise en perspective des expériences des uns et des autres. L'objectif est de comparer la situation à deux moments donnés en regardant les positions et les points de vue des différents membres du système : évolution des pratiques des acteurs, etc. Le fait que des éléments extérieurs au dispositif puissent impacter les acteurs conduit à prendre des précautions pour parler d'« impact » sauf si une population témoin est constituée. En revanche, cette méthode permet d'observer les différents effets à court et moyen terme, y compris ceux qui n'avaient pas été prévus initialement.

Méthode in itinere : comprendre les conditions de mise en œuvre

L'évaluation in itinere porte davantage sur la cohérence, la pertinence d'un dispositif et permet de produire de la connaissance sur une situation et sur un dispositif en cours de construction, voire en co-

construction. Les termes d'évaluation « chemin faisant », « concomitante », « en continu » ou « au fil de l'eau » sont aussi utilisés pour désigner ce type d'évaluation. Il s'agit d'observer le dispositif et sa mise en œuvre du point de vue de l'ensemble des acteurs inscrits dans un contexte spécifique (territoire). Ce type de méthode peut conduire à repérer des besoins ou des atouts invisibles au départ, voire de faire rectifier une question théorique en lien avec les problèmes du terrain, elle peut également permettre de faire émerger une problématique de terrain.

La réalisation d'une évaluation implique un certain nombre d'outils de recueil de données tels que le traitement de données administratives, le questionnaire, l'entretien individuel et collectif et l'observation. Ces méthodes, et leurs outils, peuvent être mises en place indépendamment ou simultanément, afin d'évaluer l'impact strict d'un dispositif, mais aussi de comprendre les effets attendus ou inattendus et les conditions de mise en œuvre indispensables à toute réflexion sur les politiques publiques. La combinaison des méthodes permettant de mesurer les différents effets d'un dispositif ainsi que ses conditions de mise en œuvre est nécessaire à l'appréhension la plus complète de la réalité, ce afin de produire une connaissance utile aux décideurs politiques et aux acteurs de terrains.

(1) Expérimentation Tennessee Student/Teacher Achievement Ratio, menée à partir de l'année scolaire 1985-1986 aux États-Unis.

(2) Expérimentation mise en œuvre par le The World Health Organization et le Abdul Latif Jameel Poverty Action Lab, en partenariat avec le ministère de la santé Kenyan.

(3) Expérimentation du revenu de solidarité active (RSA) en France par le haut-commissariat aux solidarités actives et contre la pauvreté.

POUR ALLER PLUS LOIN

Arceneaux K., Gerber A. S., Green D. P., 2006, « Comparing experimental and matching methods using a large-scale voter mobilization experiment », *Political Analysis*, no 1, vol. 14, p. 37-62.

Behaghel L., Crepon B., Gurgand M. et al., 2013, « L'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi », *Revue française d'économie*, vol. 28, no 1, p. 123-158.

Fougère D., 2010, « Les méthodes économétriques d'évaluation », *Revue française des affaires sociales*, no 1, p. 105-128.

Fuller, M., Lochard, A., 2016, *Public policy labs in European Union member states*, Publications de l'Union européenne, Luxembourg.

Gurgand M., 2014, « Que nous apprennent les expérimentations sociales ? », Cours au collège de France, 21 février.

Jatteau A., 2013, *Les expérimentations aléatoires en économie*, Paris, La Découverte.

Kerivel A., 2018, *Guide méthodologique relatif aux évaluations du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ)*.

L'Horty Y., Petit P., 2011, « Évaluation aléatoire et expérimentations sociales », *Revue française d'économie*, no 1, vol. 26, p. 13-48.

McGann M., Blomkamp E., Lewis M. J., 2018, « The rise of public sector innovation labs : experiments in design thinking for policy », *Policy Science*, no 3, vol. 51, p. 249-267.